



Communiqué

Nocturnes de fin d'année

Les nocturnes de fin d'année auront lieu les mercredi 18, vendredi 20 et lundi 23 décembre 2019.

Chaque année, durant le mois de décembre, la Municipalité autorise certains jours les magasins à prolonger leurs horaires d'ouverture jusqu'à 21h45, avec la faculté de servir la clientèle jusqu'à 22h. Cette année, les dates fixées par la Municipalité, après consultation des organisations patronales et syndicales, sont les:

- Mercredi 18 décembre 2019;
- Vendredi 20 décembre 2019;
- Lundi 23 décembre 2019.

Conformément à la loi sur les auberges et les débits de boissons (art. 5 al. 3 let. b), la Municipalité autorise, les soirs de nocturnes, la livraison et la vente à l'emporter de toutes les boissons alcooliques, bières et boissons distillées comprises, jusqu'à 22h00.

D'autre part, le Service de l'économie rappelle que des emplacements sont disponibles au centre-ville pour les sociétés locales et les associations de quartier qui désirent tenir un stand pour présenter leurs activités récréatives, proposer des animations ou récolter quelques fonds lors des nocturnes. Ces emplacements et autorisations sont délivrés gratuitement. Les personnes et sociétés intéressées sont invitées à remplir le formulaire « Demande d'autorisation et annonce de manifestation » et à l'adresser au

Service de l'économie
Office des autorisations commerciales et manifestations
Bureau des manifestations et des marchés
CP-5354
1002 Lausanne

Ou par email à l'adresse: economie@lausanne.ch

Cette démarche doit avoir été effectuée d'ici au **29 novembre 2019 au plus tard**.

La Municipalité de Lausanne

Informations sur www.lausanne.ch/eco

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec:

- **Service de l'économie, Bureau des manifestations et des marchés, 021 315 32 51/52/53**

Lausanne, le 6 novembre 2019